



Genève, le 16 octobre 2008

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**Cour des comptes: présentation du rapport relatif à l'audit des
procédures de poursuites engagées par la Fondation de
valorisation des actifs de la BCGe à l'encontre des débiteurs**

La Cour des comptes a limité son audit au suivi des procédures de poursuites engagées par la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après la Fondation) à l'encontre des débiteurs. Les objectifs de l'audit ont été, d'une part, de s'assurer que les meilleures conditions-cadres étaient en place pour que la continuation des activités transférées de la Fondation à l'Etat d'ici à fin 2009 soit réalisée de la manière la plus efficace possible pour les 146 dossiers encore actuellement en mains de la Fondation; d'autre part, de contrôler l'exhaustivité des procédures de recouvrement. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/rapports.asp>.

S'agissant de l'organisation mise en place par la Fondation pour gérer les dossiers transférés, la Cour a constaté au début de son intervention qu'il était difficile d'avoir une vision synthétique à la fois financière et juridique de chaque dossier, en raison de l'existence de plusieurs sources d'informations qui n'étaient pas regroupées.

La Cour a ainsi recommandé de renseigner des fiches de transmission ou d'archivage comprenant les informations financières et juridiques propres à chaque dossier et chaque débiteur, et d'établir un échéancier des actions à entreprendre, en particulier en matière de reliquat de créance à négocier à l'échéance de certaines conventions conclues avec les débiteurs. Cette recommandation est en cours de réalisation actuellement pour permettre d'assurer une configuration complète des dossiers lors de leur transfert à l'Etat suite à la liquidation de la Fondation.

Procédant par échantillonnage, la Cour a constaté d'une part que certains débiteurs ne pouvaient pas faire l'objet de poursuites dès lors qu'il s'agissait soit de sociétés déjà en faillite, soit de contrats de portage conclus par la BCGe ou encore de débiteurs domiciliés à l'étranger.

S'agissant de ces derniers, la Cour a néanmoins invité la Fondation à étudier la possibilité d'entreprendre des procès au fond, nonobstant les frais élevés de ceux-ci, après avoir enquêté sur la solvabilité des débiteurs concernés.

Pour ce qui est des personnes physiques domiciliées en Suisse, la Cour a constaté que certains débiteurs étaient au bénéfice de conventions d'abandons de créances ou de moratoires de poursuites accordés en échange d'un plan de remboursement, ces conventions étant soumises à l'avis de la Commission de contrôle du Grand Conseil. Certaines de ces conventions n'étant pas respectées par les débiteurs concernés, la Cour préconise que la Fondation entreprenne des poursuites à leur encontre. La Cour recommande encore d'identifier, chiffrer et lister tous les débiteurs au bénéfice d'une convention de manière notamment à pouvoir négocier le reliquat de perte à l'échéance de la convention et d'établir un échéancier.

Dans certains cas, la Fondation a renoncé à poursuivre des débiteurs dont les actes de défaut de biens étaient très élevés, considérant les chances de récupération trop minces. La Cour considère néanmoins qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de négocier les actes de défaut de biens avec des entreprises de recouvrement spécialisées.

La Cour a encore relevé deux cas dans lesquels le suivi des poursuites n'était pas suffisant et a invité la Fondation à procéder dans les meilleurs délais.

Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, la Cour des comptes est chargée de vérifier la légalité des activités, la régularité des comptes et de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Etat, les communes et les institutions ou services qui en dépendent.

Toute personne peut lui communiquer des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site <http://www.ge.ch/cdc>

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Madame Antoinette Stalder, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 91, e-mail : antoinette.stalder@etat.ge.ch*